

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature de Mme COLOMBET Mylène comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le **15/04/2022**

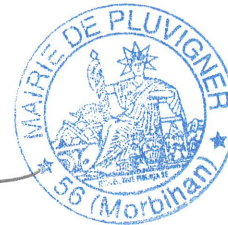

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_01-DE

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME COLOMBET MYLENE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2022.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2022.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022


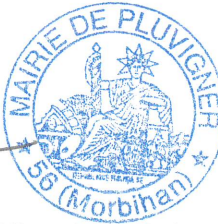
Affiché le **15/04/2022**

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_02-DE

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que M. le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

056025
 SGC AURAY



II-1
 Exercice 2021

20100 - PLUVIGNER

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 555 840,22	7 555 416,38	12 111 256,60
Titres de recettes émis (b)	2 605 537,20	8 227 872,04	10 833 409,24
Réductions de titres (c)	30 303,72	407 282,81	437 586,53
Recettes nettes (d = b - c)	2 575 233,48	7 820 589,23	10 395 822,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 555 840,22	7 555 416,38	12 111 256,60
Mandats émis (f)	2 358 898,18	6 382 182,47	8 741 080,65
Annulations de mandats (g)		80 144,65	80 144,65
Dépenses nettes (h = f - g)	2 358 898,18	6 302 037,82	8 660 936,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	216 335,30	1 518 551,41	1 734 886,71
(h - d) Déficit			

056025
 SGC AURAY



Etat II-2
 Exercice 2021

20100 - PLUVIGNER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	1 382 855,94		216 335,30		1 599 191,24
Fonctionnement	2 185 506,01	1 385 506,01	1 518 551,41		2 318 551,41
TOTAL I	3 568 361,95	1 385 506,01	1 734 886,71		3 917 742,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 568 361,95	1 385 506,01	1 734 886,71		3 917 742,65

2022/

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 mars 2022 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE QUE CE COMPTE DE GESTION COMMUNE DRESSE POUR L'EXERCICE 2021 PAR M. LE PERCEPTEUR, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE AUCUNE OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

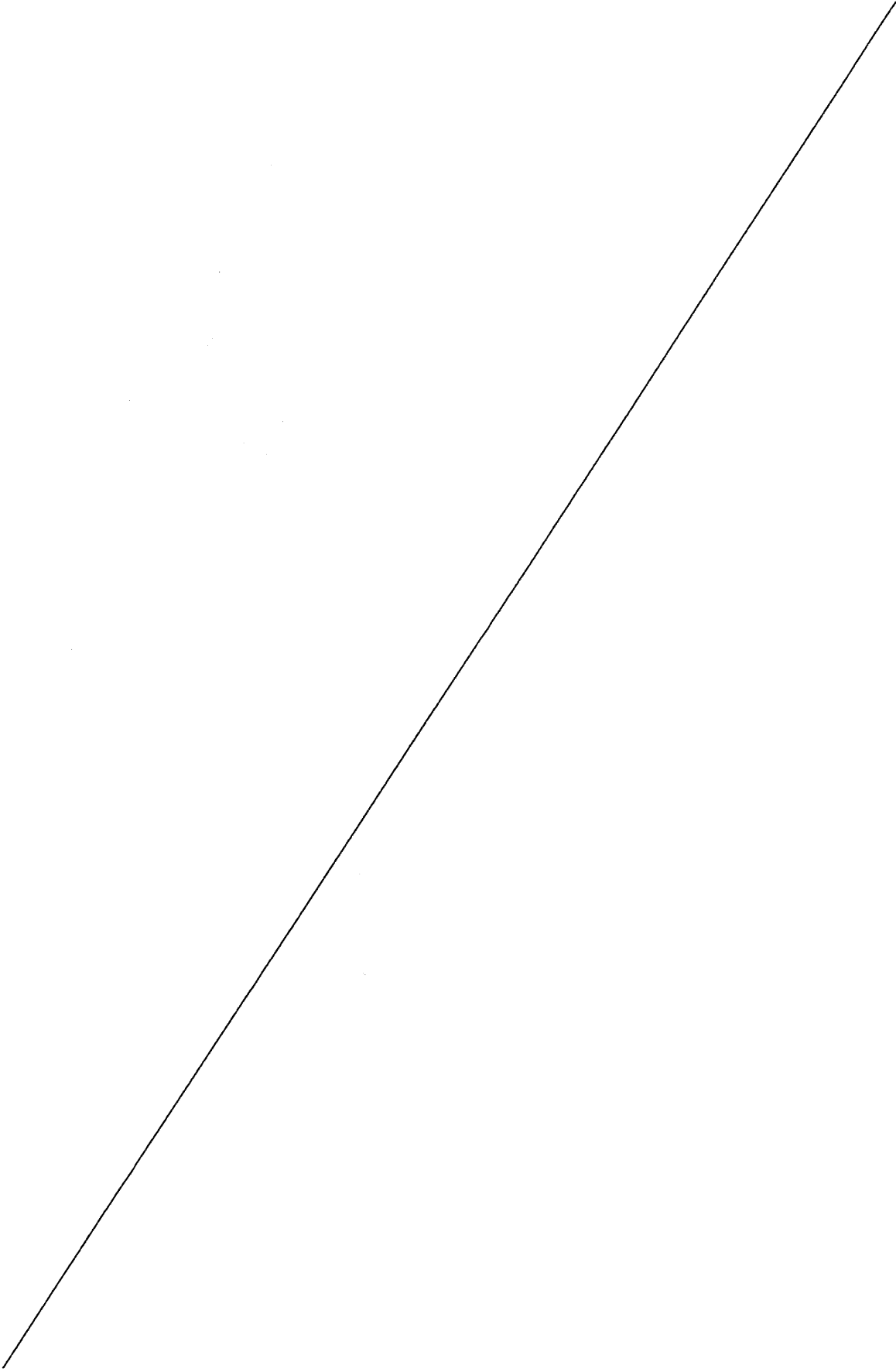
VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le **15/04/2022**
ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_03-DE



2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_04

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28 (la Maire étant sorti)

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme le Maire demande à l'assemblée de désigner un président de séance pour ce point.

Mme OLLIVIER Sylvie est désignée président de séance.

Mme le Maire quitte l'assemblée.

Mme OLLIVIER Sylvie prend la présidence et présente le compte administratif 2021 :

Compte administratif 2021 - Synthèse

Sens	Section	Réel/Ordre	Chapitre	Compte	BP	DM	BP+DM	CA 2021	Consommation des crédits	CA 2020	Evolution 2020/2021
Dépenses					11 734 733.15 €	14 000.00 €	11 708 162.15 €	8 660 936.00 €	73.97%	9 517 761.83 €	-9.00%
	Fonctionnement				7 214 980.88 €	- €	7 188 409.88 €	6 302 037.02 €	87.67%	6 251 576.12 €	0.81%
		Réel			6 090 196.73 €	- €	6 053 625.73 €	5 881 794.03 €	97.16%	5 875 119.06 €	0.11%
			011 - Charges à caractère général		1 496 999.66 €		1 496 999.66 €	1 419 714.93 €	94.84%	1 376 442.18 €	3.14%
			012 - Charges de personnel et frais assimilés		3 657 922.74 €		3 657 922.74 €	3 635 223.11 €	99.38%	3 551 606.47 €	2.35%
			014 - Atténuations de produits		1 600.00 €		1 600.00 €	961.00 €	95.50%	1 528.00 €	-37.11%
			022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		70 000.00 €		33 429.00 €				
			65 - Autres charges de gestion courante		744 475.00 €		744 475.00 €	717 999.99 €	96.44%	806 664.86 €	-10.99%
			66 - Charges financières		108 199.33 €		108 199.33 €	107 492.09 €	99.35%	132 812.52 €	-19.06%
			67 - Charges exceptionnelles		5 000.00 €		5 000.00 €	402.91 €	8.06%	857.75 €	-53.03%
			68 - Dotations aux amortissements et aux provisio		6 000.00 €		6 000.00 €			5 207.28 €	-100.00%
		Ordre			1 124 784.15 €	- €	1 134 784.15 €	420 243.79 €	37.03%	376 457.06 €	11.63%
			023 - Virement à la section d'investissement		753 116.16 €	-10 000.00 €	753 116.16 €				
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio		371 667.99 €	10 000.00 €	381 667.99 €	420 243.79 €	110.11%	376 457.06 €	11.63%
	Investissement				4 519 752.27 €	14 000.00 €	4 519 752.27 €	2 358 898.18 €	52.19%	3 266 185.71 €	-27.78%
		Réel			4 379 752.27 €	14 000.00 €	4 379 752.27 €	2 256 440.74 €	51.52%	3 146 848.14 €	-28.30%
			10 - Dotations, fonds divers et réserves		9 403.32 €		9 403.32 €	4 403.32 €			
			16 - Emprunts et dettes assimilées		671 889.22 €		671 889.22 €	671 839.22 €	99.99%	728 229.48 €	-7.74%
			20 - Immobilisations incorporelles		49 980.00 €	14 000.00 €	63 980.00 €	64 130.52 €	100.24%	27 085.50 €	136.77%
			204 - Subventions d'équipement versées		40 491.27 €		40 491.27 €				
			21 - Immobilisations corporelles		1 171 724.91 €		1 157 724.91 €	1 180 075.49 €	101.93%	972 517.62 €	21.34%
			23 - Immobilisations en cours		2 436 263.55 €		2 436 263.55 €	335 992.19 €	13.79%	1 419 015.54 €	-76.32%
		Ordre			140 000.00 €	- €	140 000.00 €	102 457.44 €	73.18%	119 337.57 €	-14.14%
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio		140 000.00 €		140 000.00 €	102 457.44 €	73.18%	119 337.57 €	-14.14%
Recettes					12 069 744.22 €	-10 000.00 €	12 069 744.22 €	10 395 822.71 €	86.13%	10 432 760.73 €	-0.35%
	Fonctionnement				7 515 904.00 €	- €	7 515 904.00 €	7 820 589.23 €	104.05%	7 637 062.13 €	2.40%
		Réel			7 375 904.00 €	- €	7 375 904.00 €	7 718 142.14 €	104.64%	7 517 744.56 €	2.67%
			002 - Résultat de fonctionnement reporté (excède		800 000.00 €		800 000.00 €				
			013 - Atténuations de charges		50 000.00 €		50 000.00 €	97 843.03 €		135 351.67 €	-27.71%
			70 - Produits des services, du domaine et ventes d		730 000.00 €		730 000.00 €	694 204.39 €	95.10%	517 470.23 €	34.15%
			73 - Impôts et taxes		3 811 500.00 €		3 811 500.00 €	4 399 571.54 €	115.43%	4 237 778.54 €	3.82%
			74 - Dotations, subventions et participations		1 938 733.02 €		1 938 733.02 €	2 422 836.49 €	124.97%	2 482 417.86 €	-2.40%
			75 - Autres produits de gestion courante		45 170.98 €		45 170.98 €	52 420.92 €	116.05%	48 598.60 €	7.87%
			76 - Produits financiers					30.29 €		30.29 €	
			77 - Produits exceptionnels		500.00 €		500.00 €	51 235.48 €	10247.10%	96 097.37 €	-46.68%
		Ordre			140 000.00 €		140 000.00 €	102 447.09 €	73.18%	119 337.57 €	-14.15%
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio		140 000.00 €		140 000.00 €	102 447.09 €		119 337.57 €	-14.15%
	Investissement				4 553 840.22 €	-10 000.00 €	4 553 840.22 €	2 575 233.48 €	56.55%	2 795 678.60 €	-7.89%
		Réel			3 091 561.95 €		3 091 561.95 €	2 154 989.69 €	69.71%	2 419 221.54 €	-10.92%
			001 - Solde d'exécution de la section d'investissem		1 382 855.94 €		1 382 855.94 €			1 853 363.05 €	-100.00%
			10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 685 506.01 €		1 685 506.01 €	1 997 569.15 €	118.51%	2 398 537.12 €	-16.72%
			13 - Subventions d'investissement		23 200.00 €		23 200.00 €	157 420.54 €	678.54%	20 684.42 €	661.06%
			20 - Immobilisations corporelles								
		Ordre			1 462 278.27 €	-10 000.00 €	1 462 278.27 €	420 243.79 €	28.74%	376 457.06 €	11.63%
			021 - Virement de la section de fonctionnement		1 090 610.28 €	-10 000.00 €	1 080 610.28 €				
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio		371 667.99 €		381 667.99 €	420 243.79 €	110.11%	376 457.06 €	11.63%

Éléments de contexte.

L'exécution du budget 2021 révèle un fonctionnement toujours particulier des services de la collectivité marqué par la crise sanitaire. Par rapport à 2020, les dépenses supplémentaires se sont étalées sur toute l'année, surtout au niveau des charges de personnel. En revanche, les tarifs des produits d'entretien ayant retrouvé un niveau comparable à 2019, cette ligne de dépense a reculé (73 957,30 € en 2020 et 62 553,12 € en 2021).

Les dépenses d'énergie sont en augmentation et passent de 193 348,65 € en 2020 à 215 798,88 € en 2021.

Les dépenses de personnel augmentent de 2,35% malgré le retard pris dans certains recrutements. Le maintien d'un nombre important d'agents pour l'encadrement des enfants et l'entretien des locaux en raison des différents protocoles a participé à l'augmentation des dépenses de personnel.

Les dépenses d'investissement sont en diminution en raison du retard pris dans les travaux du Pôle culturel. Elles concernent également l'opération de rénovation de l'accueil de la mairie.

Doit être noté le retour à un niveau important des droits de mutation avec 461 869,15 € en 2021 (410 089,35 € en 2019, 351 861,08 € en 2020), ce qui traduit la grande attractivité du territoire malgré la crise sanitaire.

2022/

L'impact financier de la crise sanitaire reste important et avoisine les 70 000 € en dépenses de personnel et 50 000 € pour les produits d'entretien. Les baisses de recettes sont bien moindres cette année.

Priorités du budget

Les priorités du budget 2021 portaient en investissement sur les travaux du pôle culturel qui ont été retardés en raison des modifications demandées par le SDIS.

Les dépenses réelles d'investissement reculent et passent de 3 146 848,14 € en 2020 à 2 252 067,42 € en 2021, soit une baisse de 38,43%.

Les dépenses réelles de fonctionnement se maintiennent en passant de 5 875 119,06 € en 2020 à 5 881 794,03 € en 2021, soit une augmentation de 0,11%.

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Maintien des dépenses réelles de fonctionnement : cette évolution s'explique essentiellement par plusieurs éléments.

Les charges à caractère général augmentent en raison de la part importante qu'a à nouveau pris l'énergie et le retour à un niveau normal des dépenses d'alimentation du restaurant scolaire qui avait fermé une partie de l'année 2020. Ces deux postes de dépenses avaient baissé de 60 000 et 40 000 € en 2020.

Après une forte diminution des charges de personnel en 2019 (-1,65%), et une augmentation de 2,52% en 2020, l'augmentation est de 2,35% en 2021.

Augmentation des recettes réelles de fonctionnement : L'augmentation de 3,07% (baisse de 575 178,10 € en 2020) s'explique par certains éléments :

L'absence de fermeture des services a permis un retour à des facturations des services normales (environ 240 000 € de baisse en 2020).

Les produits de la fiscalité progressent sensiblement et les droits de mutation qui connaissent une hausse de plus de 100 000 €.

Les dotations, subventions et participations baissent également, malgré un réel bond de près de 75 000 € de la DGF. La baisse des participations de la CAF (article 7478) s'explique uniquement par le retard pris dans le versement.

Baisse des dépenses d'investissement : Elle s'explique par le retard du Pôle culturel.

Stabilité globale des recettes d'investissement : Sont à noter :

Une baisse du solde d'investissement reporté (1 382 855,94 € en 2021 contre 1 853 363,05 € en 2020) et une baisse de l'excédent de fonctionnement (1 385 506,01 € en 2021 contre 2 051 030,08 € en 2020)

Le FCTVA est passé de 199 006 € en 2020 à 337 739 € en 2021.

Les versements d'acomptes et de soldes de subventions d'équipement reprennent en raison de l'achèvement des opérations financées (elles passent de 20 684,42 en 2020 à 123 378,83 € en 2021).

Montant du budget consolidé

La commune de Pluvigner ne comporte qu'un budget principal qui se traduit ainsi :

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Excédent 2020	Excédent 2021 cumulé
Fonctionnement	6 284 027.82 €	7 850 663.65 €	800 000.00 €	2 366 635.83 €
Investissement	2 358 928.18 €	2 557 223.48 €	1 382 855.94 €	1 581 151.24 €
			Total	3 947 787.07 €

Niveau d'épargne brute et d'épargne nette

Le niveau d'épargne brute de la collectivité, qui correspond à la différence entre les produits et les charges réelles s'élève à 1 866 412,18 € (en augmentation par rapport à 2020 : 1 669 532,88 €).

Le niveau d'épargne nette, que l'on trouve en réduisant de ce montant la valeur des remboursements du capital, s'élève à 1 194 542,96 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité d'autofinancement brute	1307	1448	1531	2193	1882	2675	1670	1866
Capacité d'autofinancement nette (du capital à rembourser)	655	828	919	1533	1178	1961	941	1195

Niveau d'endettement de la collectivité

Le montant de la dette au 31 décembre 2021 est de 3 583 730,25 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	5789	5192	6231	6389	5693	4982	4256	3584

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui se calcule en rapportant la dette à l'épargne brute, est de 1,92 années.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité de désendettement	4.43	3.59	4.07	2.91	3.03	1.86	2.55	1.92

Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition sont stables depuis de nombreuses années.

TH 12,56%

TFB 17,15%

TFNB 44,15%


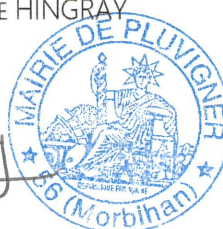
Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 mars 2022 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CE CA 2021 QUI VIENT D'ETRE EXPOSE. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY



VOTES : 28 pour















Le Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Liste des membres du Conseil municipal - Réunion du 10 mars 2022

	Nom	Prénom	Signature des élus présents et acceptant le procès-verbal/compte-rendu du 3 février 2022 avec observations/validation et approuvant toutes les délibérations issues de ce compte-rendu	Mention de la cause empêchant la signature
1	HINGRAY	Diane		
2	OLLIVIER	Sylvie		
3	LE PALLEC	Fabien		
4	LE GOUEFF	Viviane		
5	RENEVEY	Alexis		
6	LE BOULAIRE	Patricia		
7	KERSUZAN	Jean-Marie		
8	CARÉRIC	Mélanie		
9	DOUSSELIN	Emmanuel		
10	LEREDE	Michel		
11	PILLET	Gérard		
12	THOMAS	Patrice		
13	REMOUE	Christine		
14	GENTIL	Laurence		
15	AJAX	Luiguy		

Liste des membres du Conseil municipal - Réunion du 10 mars 2022

	Nom	Prénom	Signature des élus présents et acceptant le procès-verbal/compte-rendu du 3 février 2022 avec observations/validation et approuvant toutes les délibérations issues de ce compte-rendu	Mention de la cause empêchant la signature
16	LOIZEL-CADORET	Catherine		
17	BOTUHA	Eric		
18	HOURMAN	Florence		
19	LE GOLVAN	Patrick		
20	ALLANO	Françoise		
21	COLOMBET	Mylène		
22	POTEL	Robert		
23	LE GUILLOUX	Anne-Gaëlle		
24	TASSÉ	Damien		
25	RIO	Aurélie		
26	LE BARON-RACHEL	Marjorie		
27	LE CAM	Jean-Michel		
28	RICHARD	Bruno		
29	CHATELAIN	Christiane		

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

L'adoption du compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 302 037.82 €	2 358 898.18 €	8 660 936.00 €
Recettes	7 820 589.23 €	2 575 233.48 €	10 395 822.71 €
Résultats de l'exercice	1 518 551.41 €	216 335.30 €	1 734 886.71 €
Résultats antérieurs	800 000.00 €	1 382 855.94 €	2 182 855.94 €
Résultat cumulé	2 318 551.41 €	1 599 191.24 €	3 917 742.65 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le **15/04/2022**

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_05-DE

Concernant le résultat de fonctionnement, l'affectation suivante est proposée :

Affectation en fonctionnement (art R 002) : 800 000.00 €
Affectation en investissement (art R 1068) : 1 518 551.41 €
TOTAL : 2 318 551.41 €

Concernant le résultat d'investissement d'un montant de 1 599 191,24 €, la réglementation prévoit le report, en intégralité, en section d'investissement (art R 001).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 mars 2022 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE AFFECTATION DE RESULTATS. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Mme la Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2020 a, dans le cadre de la suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023, figé les taux de la taxe d'habitation et intégré le taux départemental dans le taux de taxe foncière.

Mme la Maire propose au Conseil de maintenir les taux d'imposition 2021 pour l'année 2022 :

TAXES MÉNAGES	2021 pour mémoire	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,41%	32,41%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.15%	44.15%

Fixe le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 32.41%

Fixe le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 44.15%

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 mars 2022 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	7 272 604	32,41	7 587 000	2 458 947	32,41	2 458 947	95,99
Taxe foncière (non bâti).....	298 633	44,15	310 400	137 042	44,15	137 042	123,19
CFE.....				0		0	>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :	2 595 989		2 595 989	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	32,41		32,41
Taxe foncière (non bâti).	44,15		44,15
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
2 595 989			
= 1,000 000			
Produit total de référence (total colonne 4)			
2 595 989			
			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			78 950		>>>	78 950
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution	
195 417				152 030		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

2 595 989	+	78 950	+	195 417	+	0	-	0	+	152 030	=	3 022 386
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe												

A VANNES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le PHILIPPE MERLE

Le 10 MARS 2022

Le préfet,

le



Le maire,

le 12 avril 2022

Mugraf

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	5 912
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	171 653

Taxe foncière (non bâti) : 17 852

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV : 0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR : 1,057793

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	836 852
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	71 770

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégréevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	628 581
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	12,56
d. Taux figé de taxe d'habitation	0,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	

5. PRODUITS DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TAUX

Taux de perception en la commune d'agglomération communautaire ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	21,7
--	------

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le **15/04/2022**

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_06-DE

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental ¹³	Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	37,72	96,33	0,33700	95,99
Taxe foncière (non bâti).	50,14	125,35	2,16000	123,19
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : communal	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.. x =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + =

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

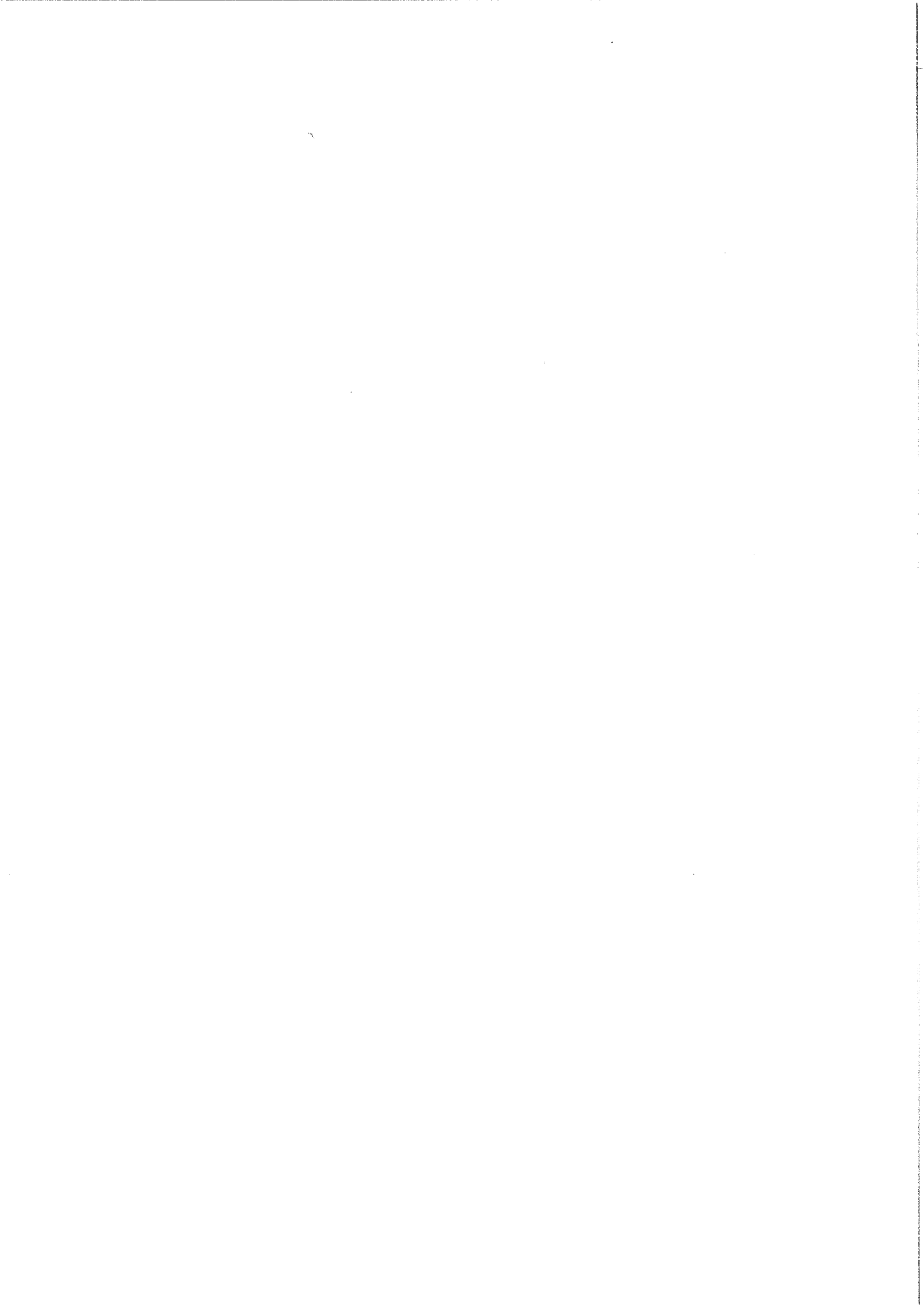
différence de ressources **D** = 1 + **E**

Coefficient correcteur = 1 + **E** = **C**

TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
 Reçu en préfecture le 12/04/2022
 Affiché le **15/04/2022**
 ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_06-DE



2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget a été préparé par les différents services et présenté dans la majeure partie des commissions.

Il a été présenté en commission des finances le 16 février 2022.

Le tableau suivant donne une vision globale des grands équilibres

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le **15/04/2022**

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_07-BF

	BP 2022	BP 2021	CA 2021
Dépenses	16 441 073.30 €	11 708 162.15 €	8 660 936.00 €
Fonctionnement	8 133 933.20 €	7 188 409.88 €	6 302 037.82 €
011 - Charges à caractère général	1 562 446.79 €	1 496 999.66 €	1 419 714.93 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	3 897 999.75 €	3 657 922.74 €	3 635 223.11 €
014 - Atténuations de produits	- €	1 600.00 €	961.00 €
022 - Dépenses imprévues	50 000.00 €	33 429.00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	1 314 970.32 €	753 116.16 €	- €
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	400 301.44 €	381 667.99 €	420 243.79 €
65 - Autres charges de gestion courante	810 426.00 €	744 475.00 €	717 999.99 €
66 - Charges financières	90 788.90 €	108 199.33 €	107 492.09 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €	5 000.00 €	402.91 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	6 000.00 €	6 000.00 €	- €
Investissement	8 307 140.10 €	4 519 752.27 €	2 358 898.18 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	140 000.00 €	140 000.00 €	102 457.44 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €	9 403.32 €	4 403.32 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	663 709.85 €	671 889.22 €	671 839.22 €
20 - Immobilisations incorporelles	132 620.00 €	63 980.00 €	64 130.52 €
204 - Subventions d'équipement versées	20 000.00 €	40 491.27 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 406 810.25 €	1 157 724.91 €	1 180 075.49 €
23 - Immobilisations en cours	5 939 000.00 €	2 436 263.55 €	335 992.19 €
Recettes	16 441 073.30 €	12 069 744.22 €	10 395 822.71 €
Fonctionnement	8 133 933.20 €	7 515 904.00 €	7 820 589.23 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	800 000.00 €	800 000.00 €	- €
013 - Atténuations de charges	50 000.00 €	50 000.00 €	97 843.03 €
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	140 000.00 €	140 000.00 €	102 447.09 €
70 - Produits services, domaine et ventes div	727 200.00 €	730 000.00 €	694 204.39 €
73 - Impôts et taxes	4 161 500.00 €	3 811 500.00 €	4 399 571.54 €
74 - Dotations et participations	2 216 433.20 €	1 938 733.02 €	2 422 836.49 €
75 - Autres produits de gestion courante	38 300.00 €	45 170.98 €	52 420.92 €
76 - Produits financiers	- €	- €	30.29 €
77 - Produits exceptionnels	500.00 €	500.00 €	51 235.48 €
Investissement	8 307 140.10 €	4 553 840.22 €	2 575 233.48 €
001 - Solde exécution invest. reporté	1 599 191.24 €	1 382 855.94 €	- €
021 - Virement de la sect° de fonctionnement	1 314 970.32 €	1 080 610.28 €	- €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	400 301.44 €	381 667.99 €	420 243.79 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 867 477.10 €	1 685 506.01 €	1 997 569.15 €
13 - Subventions d'investissement	23 200.00 €	23 200.00 €	157 420.54 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 100 000.00 €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000.00 €	- €	- €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 février 2022 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE BUDGET PRIMITIF 2022. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le **15/04/2022**

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_07-BF

2022/

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour – 1 abstention




Le Maire,

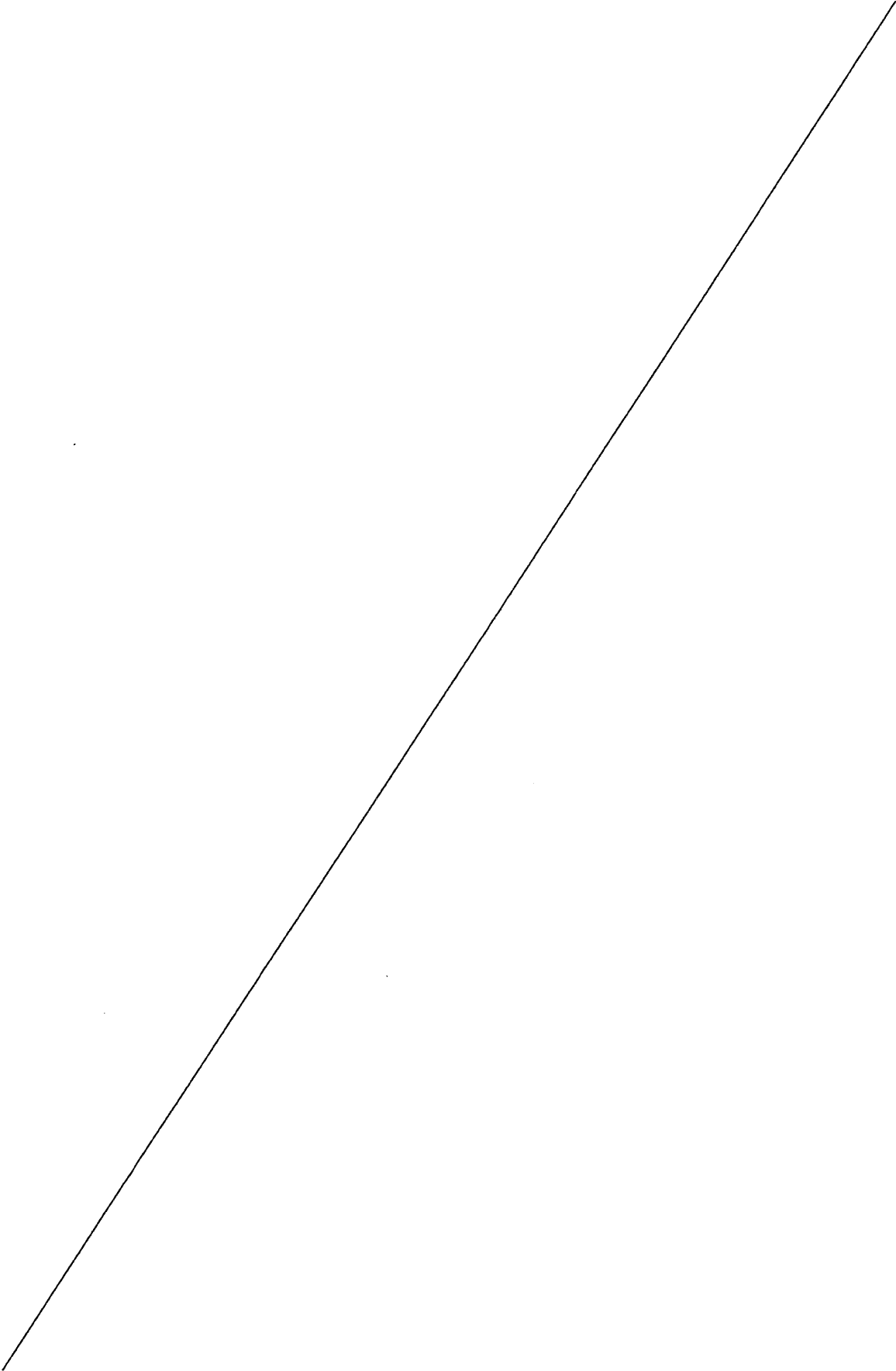
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022















Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le **15/04/2022**

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_07-BF



Liste des membres du Conseil municipal - Réunion du 10 mars 2022

	Nom	Prénom	Signature des élus présents et acceptant le procès-verbal/compte-rendu du 3 février 2022 avec observations/validation et approuvant toutes les délibérations issues de ce compte-rendu	Mention de la cause empêchant la signature
1	HINGRAY	Diane		
2	OLLIVIER	Sylvie		
3	LE PALLEC	Fabien		
4	LE GOUEFF	Viviane		
5	RENEVEY	Alexis		
6	LE BOULAIRE	Patricia		
7	KERSUZAN	Jean-Marie		
8	CARÉRIC	Mélanie		
9	DOUSSELIN	Emmanuel		
10	LEREDE	Michel		
11	PILLET	Gérard		
12	THOMAS	Patrice		
13	REMOUE	Christine		
14	GENTIL	Laurence		
15	AJAX	Luiguy		






Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_07-BF

Liste des membres du Conseil municipal - Réunion du 10 mars 2022

	Nom	Prénom	Signature des élus présents et acceptant le procès-verbal/compte-rendu du 3 février 2022 avec observations/validation et approuvant toutes les délibérations issues de ce compte-rendu	Mention de la cause empêchant la signature
16	LOIZEL-CADORET	Catherine		
17	BOTUHA	Eric		
18	HOURMAN	Florence		
19	LE GOLVAN	Patrick		
20	ALLANO	Françoise		
21	COLOMBET	Mylène		
22	POTEL	Robert		
23	LE GUILLOUX	Anne-Gaëlle		
24	TASSÉ	Damien		
25	RIO	Aurélié		
26	LE BARON-RACHEL	Marjorie		
27	LE CAM	Jean-Michel		
28	RICHARD	Bruno		
29	CHATELAIN	Christiane		

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : FINANCES BUDGET – RENOUELEMENT ADHESION CAUE 2022

La commune de Pluvigner est adhérente du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Morbihan.

Le CAUE peut apporter différents conseils à la commune par exemple pour l'implantation d'un bâtiment, l'aménagement d'un espace, pour un projet d'embellissement de la commune etc.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 2 533,08 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 mars 2022 ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le **15/04/2022**

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_08-DE

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE ADHESION. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : TRAVAUX – CREATION D'UN PASSAGE BATEAU

Mme JAOUEN et M. REGNAULT, riverains de la rue de Sainte-Anne, sollicitent la commune pour la création d'un passage bateau.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS pour un montant de 1 650 € TTC avec une participation des riverains à 1 130 €.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 25 février 2022 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le **15/04/2022**

ID : 056-215601774-20220310-DEL2022_02_09-DE

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Diane Hingray". To the right of the signature is a circular blue ink stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLUVIGNER" at the top and "56 (Morbihan)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The stamp is partially overlaid by the signature.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2022

N° DEL2022_02_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme GENTIL Laurence donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 04 mars 2022

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – ADAPTATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS REENSEURS

La période de recensement a été prolongée d'une semaine en raison de la complexité de la période.

Les forfaits de frais de déplacement ont été calculés pour 4 semaines, il convient de les ajuster sur 5 semaines.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA MODIFICATION DES FORFAITS DE FRAIS DE DEPLACEMENT. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.03.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.